

Le 13 janvier 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Étaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoint ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, MARTIN Magali, FORESTIER Sylvain, conseillers

Excusés : POISSON Jean-Christophe, LEROUX Damien

Quorum : 12/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 06/01/2025

**N°D03\_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 13/01/2025\_03**

**nomenclature : 5. Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité**

**Objet : avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Anecy**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

**VU** la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Anecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

**VU** la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Anecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Anecy ;

**VU** la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

**VU** la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Anecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

**VU** la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Anecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

**VU** la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Anecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

**VU** le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

**CONSIDERANT** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

**CONSIDERANT** que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Anecy.

Pour extrait conforme,

Le Président de séance,

Jean-François GIMBERT, Maire

La Secrétaire de séance,

Michèle MORAND, Conseillère municipale

Publié le **27 JAN. 2025**

Télétransmis en Préfecture le **28 JAN. 2025**

Certifié exécutoire le **28 JAN. 2025**

Le Maire, Jean-François GIMBERT




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.